

ANNEXE I

CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES AIT

Le système de classification ci-après permet de regrouper l'ensemble des catégories : ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise en cinq niveaux, chaque niveau étant subdivisé en trois échelons et chaque échelon étant affecté d'un indice.

Les définitions de niveau découlent d'une conception identique reposant sur quatre critères qui sont l'autonomie, la responsabilité, le type d'activité et les connaissances requises.

Les connaissances requises pour chaque niveau sont précisées par référence à un niveau de formation retenu par les textes légaux. Elles peuvent être acquises soit par voie scolaire ou par une formation équivalente, soit par l'expérience professionnelle.

Les définitions d'échelons sont établies à partir de la complexité du travail à accomplir, la nature de la qualification étant la même pour les différents échelons d'un niveau.

CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<u>NIVEAU I</u>		<u>Indices</u>
<u>Type d'activité :</u> travaux simples ou répétitifs ou analogiques, application stricte de consignes précises. <u>Autonomie :</u> <ul style="list-style-type: none">• consignes simples donnant tous les détails d'exécution des travaux à effectuer (travaux simples ou répétitifs),• contrôle direct par une personne de niveau supérieur. <u>Responsabilité :</u> responsabilité de l'exécution conformément aux consignes. <u>Niveau des connaissances :</u> niveau VI de l'éducation nationale, Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation au-delà de la scolarité obligatoire.	<u>1^{er} échelon</u> L'activité est caractérisée par l'exécution de travaux ou de tâches élémentaires comparables à ceux de la vie courante (tels que par exemple surveillance, manutention, nettoyage, distribution de documents, etc.). Le travail est exécuté soit à la main, soit à l'aide d'appareils d'utilisation simple.	100 110 120 130
	<u>2^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par l'exécution de travaux simples et bien définis selon un mode opératoire imposé et dont le contrôle est limité à une vérification simple de conformité. Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède pas une semaine.	140 150
	<u>3^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par l'exécution d'un ensemble de travaux nécessitant de l'attention en raison de leur nature ou de leur variété. Les consignes orales ou écrites détaillées fixent le mode opératoire. Le temps d'adaptation sur le lieu de travail n'excède normalement pas un mois.	160

F.O
2

NIVEAU II		Indices
<p><u>Type d'activité :</u> travaux qualifiés, exécution d'opérations en application de modes opératoires connus ou indiqués dans les instructions préalables.</p> <p><u>Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> instructions précises indiquant les limites des initiatives à prendre, les méthodes à utiliser et les moyens disponibles, contrôle direct par une personne le plus habituellement d'un niveau de qualification supérieur. <p><u>Responsabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> responsabilité de l'exécution et du contrôle attentif de son travail, peut coordonner l'activité d'agents de qualification inférieure. <p><u>Niveau de connaissances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau V de l'éducation nationale. Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (B.E.P. - 2 ans de scolarité au-delà du 1er cycle de l'enseignement du second degré) ou du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), niveau V Bis de l'éducation nationale. Personnel occupant des emplois supposant une formation spécialisée d'une durée maximum d'un an au-delà du 1er cycle de l'enseignement du second degré, du niveau du certificat de formation professionnelle. 	<p><u>1^{er} échelon</u> L'activité est caractérisée par un ensemble de tâches comportant des difficultés classiques ou une complexité du fait du nombre des opérations à effectuer ou des moyens utilisés. Cet échelon est pour un professionnel en début de carrière ou un échelon accessible à certains salariés ayant acquis une expérience certaine ou chargés de responsabilités ou d'activités complémentaires semblables à celles du présent niveau. Cette activité nécessite des connaissances professionnelles acquises soit par une formation méthodique, soit par la pratique.</p> <p><u>2^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par la combinaison de travaux nécessitant des connaissances professionnelles et une certaine expérience. Les difficultés restent classiques mais peuvent nécessiter un effort d'adaptation. Ces tâches nécessitent un contrôle qui peut être difficile. Il appartient à l'agent de préparer la succession de ses opérations, de définir ses moyens d'exécution, de contrôler ses résultats.</p> <p><u>3^{ème} échelon</u> L'activité nécessite de solides connaissances professionnelles et de l'expérience. La solution des difficultés peut nécessiter une part d'initiative dans le cadre des instructions reçues. Il appartient à l'agent, après avoir éventuellement précisé les schémas, croquis, plans, dessins et autres documents techniques, et défini ses modes opératoires, d'aménager ses moyens d'exécution et de contrôler le résultat de ses opérations.</p>	<p>170</p> <p>180</p> <p>190</p> <p>200</p>

F.O
7/23

NIVEAU III		Indices
<p><u>Type d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> travaux qualifiés, mise en œuvre de méthodes connues avec choix des moyens d'exécution et de leur mise en œuvre successive en vue de l'objectif à atteindre. <p><u>Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> instructions précises indiquant l'objectif à atteindre, contrôle direct par une personne le plus habituellement d'un niveau de qualification supérieure. <p><u>Responsabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organisation de son travail dans la limite des instructions reçues. Il peut avoir le contrôle technique du travail exécuté par du personnel de qualification moindre. Cette responsabilité est caractérisée par l'encadrement d'un personnel d'exécution. <p><u>Niveau de connaissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau IV b de l'éducation nationale. Personnel occupant un emploi exigeant le brevet professionnel ou le brevet de maîtrise (2 ans de formation au moins et de pratique professionnelle après l'acquisition d'une formation de niveau V), niveau IV de l'éducation nationale. Personnel occupant un poste exigeant le cycle préparatoire (en promotion sociale) à l'entrée dans un cycle d'études supérieures ou techniques supérieures. 	<p><u>1^{er} échelon</u></p> <p>L'activité est caractérisée par l'exécution de tâches très qualifiées nécessitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit une grande variété de connaissances dans une spécialité donnée, soit une bonne connaissance dans la spécialité et une information sur les techniques relevant de spécialités voisines de l'objectif à atteindre. <p>Une grande latitude est laissée dans l'organisation du travail à l'intérieur des instructions reçues.</p> <p><u>2^{ème} échelon</u></p> <p>L'activité est caractérisée par l'exécution de suite de tâches très qualifiées et interdépendantes.</p> <p>Il faut posséder une compétence complète dans la spécialité et de larges connaissances dans les activités connexes.</p> <p><u>3^{ème} échelon</u></p> <p>L'activité est caractérisée par l'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit d'un ensemble d'opérations très qualifiées ou inhabituelles dans les techniques de la spécialité. soit d'un ensemble d'autres opérations relevant de spécialités connexes. <p>Il appartient au salarié de choisir les moyens d'exécution et de les mettre successivement en œuvre en vue de l'objectif à atteindre.</p>	<p>220</p> <p>230</p> <p>240</p> <p>250</p> <p>260</p> <p>280</p>

F.O


NIVEAU IV		Indices
<p><u>Type d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> responsabilité d'actions qui dans la spécialité professionnelle peuvent aller jusqu'à la nécessité d'aborder des problèmes ayant des caractéristiques à la fois techniques, commerciales, administratives et dont l'exécution est complexe. Cette complexité peut être due à la nature du problème mais aussi au fait que pour le résoudre, il faut entrer en relation avec d'autres personnes responsables dans les autres services lorsque l'entreprise est structurée. mise en œuvre de méthodes, procédés et moyens associés à une certaine initiative en vue de l'objectif à atteindre. <p>Habituellement, les méthodes sont connues ou indiquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> une compétence reconnue dans l'activité, déterminée, associée à une certaine connaissance des autres secteurs d'activité de l'entreprise afin de pouvoir les faire intervenir dans la solution des problèmes cités ci-dessus, lorsque l'entreprise est structurée. <p><u>Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> instruction de caractère général fixant un cadre d'activité et les conditions d'organisation. contrôle par une personne le plus habituellement d'un niveau de qualification supérieur. <p><u>Responsabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organisation de son travail dans le cadre fixé avec une certaine liberté dans le choix des moyens et la succession des étapes, cette responsabilité est souvent caractérisée par l'encadrement, directement ou par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de qualification moindre, de personnes de niveaux I à III inclus. <p><u>Niveau de connaissances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau IV a de l'éducation nationale. Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du baccalauréat, du brevet de technicien (BT), du brevet supérieur d'enseignement commercial (BSEC), soit 3 ans de scolarité au-delà du 1er cycle de l'enseignement du second degré. Provisoirement, formation du niveau du brevet d'enseignement industriel (BEI) et du brevet d'enseignement commercial (BEC). 	<p><u>1^{er} échelon</u> L'activité est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> une initiative sur le choix des procédés habituellement utilisés dans l'entreprise, le recours fréquent à divers responsables pour régler les problèmes ayant des caractéristiques diverses telles que techniques, commerciales et administratives. <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, celle-ci porte sur des personnes de niveaux I à III inclus.</p> <p><u>2^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la nécessité d'adapter et de transposer en vue de l'objectif à atteindre, les méthodes ayant fait l'objet d'application similaire, la recherche de plusieurs solutions avec analyse de leurs avantages et de leurs inconvénients. <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, celle-ci porte sur des personnes de niveaux I à III, éventuellement, avec l'aide d'un agent de maîtrise de qualification moindre.</p> <p><u>3^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élargissement du domaine d'action à des spécialités administratives, commerciales ou techniques connexes, la modification importante des méthodes, procédés et moyens, la nécessité de l'autonomie indispensable pour l'exécution, sous réserve de provoquer les actions d'assistance et de contrôle nécessaire. <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, celle-ci peut s'exercer avec l'aide d'agents de maîtrise de qualification moindre.</p> <p>La liaison avec le chef hiérarchique (agent de maîtrise niveau V, cadre ou chef d'entreprise) est permanente.</p>	<p>270</p> <p>290</p> <p>300</p> <p>310</p> <p>330</p> <p>350</p>

F.0
A 23

NIVEAU V		Indices
<p><u>Type d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> responsabilité d'activités diversifiées en assurant leur coordination avec le plus souvent la fonction d'encadrement, mais parfois avec la seule mise en application d'une très haute technicité, conception des instructions d'application, organisation du programme de travail d'après les directives reçues, une très grande maîtrise dans l'activité avec prise en compte de données et de contraintes d'ordre technique, commercial, administratif ainsi que du coût des solutions. <p><u>Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> directives indiquant les règles à respecter, les objectifs et les moyens, contrôle par un cadre ou par le chef d'entreprise lui-même avec possibilité de recours vers ces derniers en cas de difficulté. <p><u>Responsabilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> larges responsabilités dans les domaines de son secteur d'activité avec dans le cas du personnel d'encadrement, animation professionnelle des hommes qui en dépendent, éventuellement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs agents de maîtrise. <p><u>Niveau de connaissances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> niveau III de l'éducation nationale. <p>Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme des instituts universitaires de technologies ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (2 ans de scolarité après le baccalauréat).</p>	<p><u>1^{er} échelon</u> L'activité est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la responsabilité d'activités diversifiées, la conception des méthodes et de l'organisation du travail afin de parvenir aux objectifs dans les meilleures conditions de temps et de coût. <p>Le recours à l'autorité hiérarchique est de règle en cas de difficultés ou de divergences par rapport aux objectifs.</p> <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, celle-ci s'exerce sur un ou plusieurs groupes.</p> <p><u>2^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la responsabilité dans son secteur d'activité, d'actions diversifiées en assurant leur coordination, la prise en compte des données et contraintes propres au secteur d'activité avec leurs incidences techniques, commerciales, administratives, et sociales, l'élaboration de solutions adaptées pouvant amener à proposer à l'autorité la modification de certaines caractéristiques des dispositions initialement arrêtées. <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, elle s'exerce sur un ou plusieurs groupes. Le recours au chef d'entreprise ou à un cadre est fréquent pour l'organisation des hommes au sein du groupe.</p> <p><u>3^{ème} échelon</u> L'activité est caractérisée par la responsabilité de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans son secteur d'activité en ayant pour seules directives les objectifs et les règles de gestion élaborées sous la responsabilité du chef d'entreprise ou d'un cadre.</p> <p>Lorsqu'il y a responsabilité de maîtrise, elle couvre tous les aspects de la fonction d'encadrement.</p> <p>Le ou les groupes ainsi dirigés sont souvent importants.</p>	<p>320</p> <p>340</p> <p>360</p> <p>380</p> <p>390</p> <p>400</p>

FO